

PJ N° 5 (2)



{Dans l'archive} RE: Tr : SMAD rejets eau futurs

Nathalie Guittet A : DGS SIABA

22/09/2014 15:41

Damien.Duquennoy, Daniel.Besson, elodie.targa,  
Cc : "PRESIDENT SIABA - GROSS Jean-Claude", "CROUZET  
Laurent - DREAL Rhône-Alpes/UT69/CS-CT", "Siaba  
Ce message est en cours d'affichage dans une archive.

Archiver :

Chère Madame,

Vous trouverez ci-dessous, dans le corps de votre email, nos réponses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Nathalie Guittet

"DGS SIABA"

Madame, Monsieur,

17/09/2014 10:28:13

De : "DGS SIABA" <siaba@wanadoo.fr>  
A : <nathalie.guittet@fmc-ag.com>, "PERIER, Thierry" <thierry.perier@veolia.com>,  
"PRESIDENT SIABA - GROSS Jean-Claude" <gross.jean-claude@orange.fr>,  
Cc : <Damien.Duquennoy@fmc-ag.com>, <elodie.targa@fmc-ag.com>, "Siaba Notin."  
<notin.siaba@orange.fr>, <Daniel.Besson@fmc-ag.com>, "CROUZET Laurent - DREAL  
Rhône-Alpes/UT69/CS-CT" <laurent-a.crouzet@developpement-durable.gouv.fr>  
Date : 17/09/2014 10:28  
Objet : RE: Tr : SMAD rejets eau futurs

Madame, Monsieur,

Les services du SIABA travaillent actuellement la réponse que nous allons apporter à votre demande relative aux rejets futurs faisant suite à votre projet de développement du site de L'Arbresle.

A ce jour, nous sommes en mesure de vous indiquer que le SIABA acceptera les nouveaux rejets sous réserve des éléments suivants :

Le SIABA n'autorisera aucun rejet de DMAC dans son réseau d'assainissement.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir ajouter à la page 29 de votre mémoire technique la phrase suivante à la suite des éléments mentionnés pour la gestion en cas d'incendies : « le réseau d'eaux usées sera également confiné ».

SMAD : Conformément à votre demande, cette phrase sera ajoutée,

Concernant la cuve DIS (Déchets Industriels Spéciaux), il semblerait que le temps de stockage soit très court en cas d'incident (moins d'une heure). Avez-vous prévu une méthodologie particulière en cas de débordement de cette cuve ? Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les réseaux VRD situés à proximité de cette « cuve » et nous apporter la démonstration qu'aucun trop-plein ne sera dirigé vers nos réseaux.

SMAD : Nous installerons les cuves conformément à la réglementation ICPE avec les rétentions nécessaires. Aucun trop-plein ne sera dirigé vers vos réseaux.

Contrainte hydraulique : le branchement des eaux usées sera équipé d'un canal de comptage de type venturi (identique à celui demandé pour le comptage des eaux usées non domestiques en provenance de l'usine actuelle) et sera impérativement branché sur le réseau du SIABA placé route des Terres Blanches (et non sur l'extension de la zone industrielle comme précisé sur les plans projet). L'accès à ce canal venturi devra être accessible aux agents du SIABA et au personnel exploitant.

SMAD : Les éléments concernant le branchement des eaux usées seront faits selon vos préconisations. En ce qui concerne l'accès à ce canal venturi par les agents du SIABA et par le personnel exploitant, ceci sera possible dans la mesure où l'installation pourra être faite sur la voie publique, ou en limite de propriété et accessible depuis le domaine public.

Concernant les eaux usées sanitaires, nous aimerions par contre pouvoir utiliser un réseau gravitaire pour les évacuer (par exemple en utilisant le réseau existant à proximité du rond point).

Par ailleurs, au regard des éléments communiqués par Madame Guittet en termes de débit « moyen » et débit de « pointe », le SIABA demande à la SMAD de prévoir un lissage du débit de sortie calé à 28,8 mètres cubes/heure. En effet, à ce jour, les réseaux du SIABA ne sont pas conformes à la réglementation et nos déversoirs d'orage déversent pour une pluie inférieure à la pluie mensuelle. Le SIABA est, à ce titre, mis en demeure par le préfet de mener à bien un important programme de travaux de l'ordre de 5 millions d'euros pour réaliser des mises en séparatifs et mettre le réseau en conformité. Le SIABA ne saurait tolérer des re-largages au milieu naturel supplémentaires à ceux déjà identifiés par notre étude temps sec et notre étude temps de pluie.

SMAD : Nous prévoyons un lissage du débit de sortie calé à 2,8 mètres cubes / heure.

Concernant les analyses à fournir au SIABA au niveau des eaux résiduelles, les éléments ci-dessous seront ajoutés au tableau ci-après dans la prochaine convention, à savoir :

- une analyse mensuelle sur la DMAC. En fonction des résultats obtenus, un allègement dans les fréquences d'analyse pourra être étudié,
- une mesure en continu sur le pH,
- une mesure en continu de la température.

Remarque : concernant les mesures du pH et de la température, en fonction des résultats obtenus, une installation complémentaire de prétraitement devra être installée par vos soins pour répondre aux normes de rejets définies dans l'ASD et la CSD.

SMAD : Vos demandes seront prises en comptes et mises en place.

Tableau actuellement en vigueur dans la convention de rejet SIABA/SMAD/VEOLIA :

<b>Analyses</b>	<b>Fréquences</b>
- Volume journalier	3 / an
- Débit de pointe horaire	<i>Enregistrement en continu, et communication au de besoin, au niveau du point de rejet n°3 sur</i>
- DBO5	1 / mois

- MES	1 / mois
- DCO	1 / mois
- Azote Kjeldhal (NTK)	1 / mois
- Phosphore total	1 / mois
- T°	1 / mois
- pH	1 / mois
Indice Phénols	2 / an
- Sn	2 / an
- Fe	2 / an
- Al	2 / an
Hydrocarbures totaux	2 / an
Fluor et composés	2 / an
- Cu	2 / an
- Ni	2 / an
- Zn	2 / an
- Hg	2 / an
- Pb	2 / an
- Cr et composés	2 / an
Composés organiques halogènes (AOX) ou (EOX)	2 / an
- Mn	2 / an
Arsenic et composés (As)	2 / an
Cyanures	2 / an
Cr hexavalent	2 / an
- Cd	2 / an
- Test daphnies	2 / an

Lors de notre rencontre le 21 mai dernier, notre exploitant avait demandé la possibilité de disposer des fiches techniques traduites en français issues de votre usine en Allemagne, sur le site de Saint Wendel. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les transmettre rapidement afin de finaliser le projet d'ASD et de CSD en cours de rédaction par mes services, projet qui sera soumis en parallèle à Monsieur Laurent Crouzet de la DREAL.

Par ailleurs, nous serions également intéressés par la lecture de votre projet d'arrêté avant que celui-ci ne soit soumis à la DREAL, comme évoqué également lors de notre rencontre du 21 mai 2014.

SMAD : La fiche technique a été transmise.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Adeline COUDOUR**

**Directrice générale des services**

**SIABA**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle

117 Rue Pierre Passemard

69210 L'ARBRESLE

Tel : 04.74.26.79. 69

Fax : 04.74.72.53.39

PJ N° 5 B



# FRESENIUS MEDICAL CARE

Savigny, le 22 décembre 2014

**M. DUVAL**  
Commissaire enquêteur

**17 rue des rossignols**  
**69440 MORNANT**

**Objet : Réponses au procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique**

Monsieur,

Vous trouverez les éléments de réponse à votre courrier du 15 décembre ci-après.

**EAUX :**

Les eaux résiduaires industrielles du site sont canalisées vers la station d'épuration de l'Arbresle. Les eaux claires sont dirigées vers la Brévenne par un réseau particulier indépendant. Une partie des eaux pluviales de la zone industrielle et des voiries sont dirigées vers l'étang du bas de Taylan. Seules les eaux issues de l'étang du bas de Taylan transitent par la goutte Brondelier vers la Brévenne. Donc ni les eaux résiduaires, ni les eaux claires du site ne transitent par la Goutte Brondelier.

Concernant les volumes d'eau :

**Consommation d'eau totale du site en 2017 = 651 334 m3/an**

**Volume rejets station d'épuration en 2017 = 227 579 m3/an**

**Volume eaux claires rejetées Brévenne via le ruisseau Goutte Brondelier = 0 m3/an**

**Volume supplémentaire d'eaux pluviales générées par les nouvelles constructions = 20 976 m3/an**

**Où sont effectués ces rejets ?** dans le réseau d'eau pluviale de la zone industrielle vers la route du Bois du Maine.

**Le ruisseau de la Goutte Brondelier est-il dimensionné pour recevoir en permanence 50 m3/h ?**

Le site raccorde ses eaux usées et eaux pluviales sur les réseaux publics après autorisation des Mairies et gestionnaires de réseaux. Ce ruisseau n'a pas été étudié dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter car il ne reçoit pas directement d'effluents aqueux de notre site.

**En cas de crue majeure de la Brévenne, que va-t-il se passer à la jonction de la Goutte Brondelier ?** Notre projet intègre les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation Brévenne-Turdine.

**Fresenius Medical Care Smad**

#### REJETS ATMOSPHERIQUES :

**Quels sont les moyens de contrôle envisagés sur les émissions de COV et de gaz de combustion ?** Les moyens de contrôle sont définis par les autorités dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Généralement, les gaz de combustion issus des chaufferies font l'objet de contrôles périodiques réglementaires. Les COV font l'objet d'un bilan massique annuel et de mesures périodiques de concentration en sortie d'exutoires.

**En étape finale quel sera le volume de ces rejets : COV et combustion ?** 28 t/an de NOx, 0,2 t/an de SO2, 4,9 t/an de COV.

**Par rapport à la situation actuelle, ces rejets seront-ils les mêmes, +50%, les double, le triple ?** Pour la MEK : + 14%, pour le chlorure de méthylène et les hydrocarbures en C7 : + 33%. Pour la nouvelle activité : rejet de DMAC (inexistant à ce jour).

#### IMPACT TRAFIC :

**Par où vont venir travailler les nouveaux employés ?**

Les véhicules en transit dans la zone d'habitat résidentiel du plateau des Alouettes ne sont pas tous liés à notre site. De nombreuses autres entreprises sont présentes sur la zone et génèrent par leur activité un certain trafic, comme, par exemple, le centre de tri de la Poste.

Nous ne pouvons pas déjà savoir d'où viendront les futurs employés de la SMAD qui seront recrutés en 2015 et 2016. Néanmoins, nous pouvons considérer que les recrutements se feront sur l'ensemble du territoire français et de la Région Rhône-Alpes prioritairement. Ceci permet d'envisager de multiples trajets différents liés au lieu d'habitation de ces futurs employés et donc un accroissement potentiel du trafic très réduit. Il existe au moins 4 voies d'accès différentes à notre site, y compris celle du plateau des Alouettes. Par ailleurs l'entrée et le parking principaux du site sont situés à l'opposé de cette voie d'accès. De plus pour limiter l'impact du trafic nous encourageons le co-voiturage.

**Quelles sont les dispositions prises pour éviter les désagréments pour les riverains et la voirie ?**

Concernant les poids-lourds, nous allons demander à la Maire et/ou à la DDT si elles peuvent améliorer la signalisation routière pour éviter que les poids-lourds ne s'engagent en direction de la route des Allouettes.

#### BRUIT :

**Quelles vont être concrètement les dispositions mises en œuvre pour limiter les nuisances accrues ?**

Les dispositions pour limiter les émissions sonores sur notre site sont variées. Elles dépendent du type d'émissions.

Le site a déjà mis en œuvre des mesures de réduction du bruit sur les installations existantes. Ces mêmes mesures seront mises en place sur les futures installations.

- Suppression ou limitation des équipements en toiture ;
- Compresseurs d'air insonorisés par conception, et placés à l'intérieur d'un local technique fermé. Le local possède des caissons anti-bruit pour limiter l'impact ;
- Tours aéro-réfrigérantes avec système anti-bruit ;
- Silencieux sur toutes les sorties de climatisation des salles blanches et tourelles ;
- Des sorties d'air en toiture ont été supprimées ou insonorisées, les tourelles d'extraction sont pourvues d'insonorisation ;
- Les opérations de chargement et déchargement sont réalisées en journée.

Concernant le projet, les activités de fabrication auront lieu à l'intérieur de bâtiments fermés.

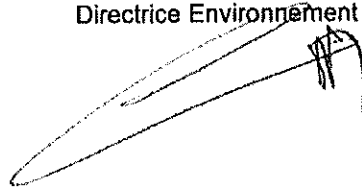
**SECURITE :**

**Est-il prévu dans le projet de réaliser des trottoirs pour la circulation des piétons ?** Le projet ne prévoit pas d'aménagements sur le domaine public mais ce point peut être porté à la connaissance de la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle.

**Qui va payer ces réparations ?** Nous prenons toujours en charge les dégradations résultant de nos activités, y compris celles de nos transporteurs autour de notre site. Toutefois nous ne disposons d'aucun élément qui nous permette d'affirmer que nos activités sont liées à la destruction de cette pancarte. Ce point sera porté à la connaissance de la Mairie de Sain Bel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Mme Nathalie GUITTET  
Directrice Environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Guittet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.





**Remarques adressées à Monsieur Roland DUVAL,  
Commissaire Enquêteur**

**Au regard des échanges entre le service développement économique et le Commissaire Enquêteur, il est convenu d'apporter la précision suivante concernant le document d'urbanisme applicable sur la zone concernée à Savigny**

Le dossier de création d'un nouvel atelier de fabrication (U13) porté par la société Fresenius Medical Care – Smad se trouve sur une assiette foncière qui obéit aux règles d'urbanisme du règlement de lotissement n°5 (Cf pièce jointe) accordé dans le cadre du permis d'aménager de la ZAE. Ce dernier se substitue, dans son périmètre, aux règles contenues dans le règlement de la zone Ui du PLU de Savigny.

**Concernant la partie EAUX**

La nouveau bâtiment U13 de la SMAD ne se rejette pas dans la Brévenne via la Goutte Brondelier, mais se rejette par le réseau situé sous la route du Bois du Maine (côté aire de sédentarisation).

**Concernant la partie IMAPCT TRAFIC**

Il est difficile de projeter l'impact qu'aura la création de ce bâtiment au niveau trafic. Des comptages ont été réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Il sera possible d'en réaliser de nouveaux après la construction du bâtiment pour étudier l'évolution des flux de circulation. Concernant les camions en perte de GPS, comme il est mentionné, il existe déjà une interdiction à + 3.5T.

**Concernant la partie IMPACT BRUIT**

S'agissant d'une zone d'activité économique, la Communauté de Communes ne met pas en œuvre de mesures spécifiques pour la gestion du bruit.

**Concernant la SECURITE**

La création de trottoirs est d'initiative communale (la route de persanges étant une voie communautaire de catégorie 2). La Communauté de Communes pourra effectuer ce type de travaux si la commune en fait la demande.

Concernant le défaut de signalisation, la Communauté de Communes va procéder aux réparations nécessaires.